



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IATOS

Question écrite n° 68039

## Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'indispensable création d'un nombre d'emplois suffisant pour satisfaire aux besoins nouveaux en personnels IATOSS de l'éducation nationale en raison de la mise en application des mesures relatives à l'ARTT. En effet, les personnels de l'éducation nationale exerçant leur activité au sein du secteur IATOSS connaissent déjà, avant même la mise en oeuvre de la réforme sur l'ARTT, des contraintes et des charges de travail considérables, que l'instauration des 35 heures hebdomadaires de travail ne saura que renforcer. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement relativement à cette question.

## Texte de la réponse

S'il n'a pas été créé d'emplois spécifiques au titre de l'ARTT, le ministère de l'éducation nationale a cependant bénéficié depuis le début de la législature d'une exceptionnelle priorité en faveur de la création d'emplois IATOSS. Depuis 1998, en effet, et en intégrant la loi de finances 2002, plus de 10 000 emplois nouveaux ont été mis à la disposition des services et des établissements. Par ailleurs, le dispositif ARTT mis en oeuvre à l'éducation nationale avec le soutien de 13 organisations syndicales sur 18, représentant 75 % des personnels, permet de renforcer la force de travail disponible sur les périodes de présence des élèves, lorsque les besoins sont les plus importants. S'agissant notamment des personnels de la filière professionnelle, ce dispositif devrait permettre de concilier une réduction effective du temps de travail de ces agents avec l'intérêt du service public d'éducation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Roatta](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (3<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68039

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 octobre 2001, page 6134

**Réponse publiée le :** 11 février 2002, page 728